



M. Jean-François HEBERT
Directeur général des patrimoines et
de l'architecture
Ministère de la Culture
182, rue Saint-Honoré
75001 PARIS

Objet : Disparition du bureau des Missions et de la coordination interministérielle

Paris, le 31 mai 2021,

Monsieur le Directeur général des patrimoines,

Mardi 27 avril, la cheffe du Service interministériel des Archives de France et la sous-directrice de la collecte, de la conservation et de l'archivage électronique ont convoqué les agents du bureau des missions et de la coordination interministérielle (agents de l'échelon central et agents en mission des archives de France à la Présidence de la République et dans les départements ministériels) ainsi que les responsables des services d'archives des ministères (agents hors bureau des missions et de la coordination interministérielle), afin de leur annoncer la fusion du bureau des missions et de la coordination interministérielle avec le bureau du contrôle et de la collecte.

Cette annonce est une surprise. En effet, lors de la mise en œuvre de la nouvelle organisation de l'Administration Centrale (OAC), le SIAF (dans un mail du 5/01/2021) avait indiqué ne pas modifier son organisation. Seuls des intitulés de bureaux avaient été changés.

Cependant, trois mois après et à l'occasion du départ de sa cheffe de bureau, le bureau des missions et de la coordination interministérielle est fusionné sans étude, ni préavis, ni concertation en interne (autres bureaux du SIAF) ou externe (Archives nationales, opérateurs de l'État, supérieurs hiérarchiques accueillant les missions et services d'archives des départements ministériels, de la Présidence de la République ou des services du Premier Ministre).

À la suite de cette réunion, la cheffe du SIAF et la sous-directrice de la collecte, de la conservation et de l'archivage électronique ont organisé, du jeudi 29/04 au lundi 3/05, en présence de la cheffe de bureau, des réunions « bilatérales ». Tous les agents constituant l'échelon central de ce bureau et certains responsables des services d'archives des ministères n'ont pas été reçus, ce qui engendre inquiétudes et incompréhensions.

Au-delà de la méthode, nous assistons à la disparition d'un bureau qui, par son existence et par le travail de tous ceux qui y ont œuvré, a fait avancer la cause des archives dans tous les ministères et en a fait bénéficier le réseau des Archives départementales (circulaires, archivage de SI centralisés, outils pour l'archivage électronique, etc.). La fusion de ce bureau avec le bureau du contrôle et de la collecte ne serait pas une punition, « les choses allant bien » aux dires de la cheffe du SIAF : elle est présentée comme une adaptation aux réductions des moyens humains et une opportunité de favoriser les synergies entre les bureaux. Le principal bureau (10 agents) de cette sous-direction se voit fusionner et être absorbé par un bureau de 3 agents car ce premier bureau est présenté comme étant « trop petit », tout en laissant coexister les deux autres bureaux (5 agents et 2 agents).

Les synergies entre les deux bureaux existent depuis longtemps, fonctionnent parfaitement et ne nécessitent pas une évolution organisationnelle : le suivi des dossiers impliquant le travail des deux bureaux était confié jusqu'à présent à un bureau tête de file, sans que cela pose de difficultés dans la mise en œuvre.

Cette fusion est objectivement une disparition, précipitée et non évaluée. En effet comment parler de fusion quand celle-ci se fait au profit d'un des bureaux, resté lui inchangé, auquel on rattache l'autre, sans essayer de pourvoir au poste vacant ni même apparemment publier la fiche de poste du futur chef de bureau "commun" ? Comment ne pas parler d'une suppression, quand il n'est pas vraiment question des futures attributions du bureau, ni des évolutions structurelles de l'entité ainsi créée ?

Cette fusion-absorption risque d'entraîner une véritable perte de la spécificité du bureau des missions, qui garantissait la reconnaissance des enjeux propres aux administrations relevant du gouvernement et de l'exécutif : relations avec les cabinets ministériels, diversité des statuts et des organisations ministérielles, sujets et risques médiatiques spécifiques, relations et versements aux Archives nationales, prises en compte de l'archivage intermédiaire des administrations centrales.

La suppression du bureau des missions aura donc des impacts matériels et symboliques :

- soit les missions se retrouveront rattachées à un chef de bureau qui doit cumuler deux fonctions pré-existantes, ce qui est matériellement impossible ou se fera aux dépens de sujets importants, alors même que nous manquons déjà des moyens humains nécessaires ;
- soit les missions seront placées sous la responsabilité d'un adjoint ou d'un agent du bureau, ce qui revient à dégrader la fonction. Comment faire comprendre aux administrations d'accueil que les chefs de mission ont rang de chef de bureau dans leur administration d'accueil alors que l'administration d'origine les assimile à un poste d'exécutant en dessous d'un chef de bureau ? Que se passera-t-il si se présente un conflit sur un aspect de la politique d'archivage, lorsque l'administration d'accueil demande des interlocuteurs de rang équivalent pour les réunions d'arbitrage ?

Cette suppression a des conséquences sur la fonction interministérielle du SIAF. Elle

aura aussi des conséquences sur les relations avec les opérateurs de l'État : perte de visibilité, d'efficacité, et affaiblissement inévitable du réseau. En effet, les opérateurs, n'ont pas tous - loin s'en faut - de réseau national. Cette réorganisation réduit donc la dimension de réseau aux seuls agents du SIAF (Archives départementales et missions). Que deviennent dans cette nouvelle organisation, les actions pilotées par le bureau des missions telles que les journées annuelles des opérateurs ? En réduisant la coordination, on affaiblit le contrôle scientifique et technique exercé par l'administration des archives sous couvert de responsabilisation des services, mais sans capacité d'évaluation au sein du ministère de la culture.

Enfin, la disparition du bureau des missions et de la coordination interministérielle intervient alors que le projet du prochain PSCE pose la question du rôle des Archives nationales dans la collecte des archives centrales. Elle interroge donc sur la coordination interministérielle entre les administrations et les Archives nationales sur un point aussi crucial que la collecte et la constitution du patrimoine de demain.

Pour conclure, nous nous demandons pourquoi il faudrait remettre en cause en urgence une organisation qui a fait ses preuves depuis sa création alors que personne n'en a demandé la suppression ou n'en conteste les résultats. Rappelons que dans le rapport de la Cour des comptes sur les Archives nationales (p. 86), le SIAF « estime a contrario que le regroupement des fonctions de contrôle scientifique et technique et des fonctions opérationnelles, qui fait la spécificité du modèle des missions, a fait la preuve de son efficacité. »

En votre qualité de délégué interministériel aux Archives de France, vous êtes, Monsieur le Directeur, le garant de cette dimension interministérielle fondamentale, largement portée dans le cadre commun de modernisation des archives, et qui est incarnée au quotidien par des professionnels qui n'ont pas démerité et dont l'engagement reste intact.

C'est en cette qualité que nous vous saisissons officiellement aujourd'hui et que nous vous demandons de bien vouloir surseoir à toute modification de l'organisation relative au bureau des missions et de la coordination interministérielle, et de recevoir dans les plus brefs délais une délégation de la CFDT-Culture afin de remédier à cette situation.

Salutations syndicales.

Philippe MOREL,
Secrétaire général de la CFDT-Culture

